

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**17 janvier 2014**

Le dix-sept janvier deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le treize janvier deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Serge DONY.

Absents représentés : Brigitte VALLEE représentée par Jean-Pierre CASTELLANI  
Geneviève CAIN représentée par Guy DHORBAIT  
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Alain LETOLLE  
Laurence BREE représentée par Chantal CANALE  
Sylvie CHAMPENOIS représentée par Barbara DELAFOSSE  
José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL  
Thomas HENDRICKX-LEGUAY représenté par Daniel BEDEL

Absente excusée : Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Jean-Michel WETZEL

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013.

**LETTRE DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de nombreuses cartes et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité, ainsi que des cartes de vœux de :
  - Madame Jeanine LEMAIRE
  - Monsieur André et madame Marguerite PIPLARD
  - Madame MATEOS
  - Madame et monsieur GENDRON
  - Madame Jacqueline FERETTE
  - Madame et monsieur Jacques BARRE
  - Madame Gérard FAGES
  - Monsieur Jacky SALMON
  - Madame Suzanne LAGORIO
  - Madame René PRIEUR
  - Madame Monique DART
  - Madame et monsieur ROUSSELET
  - Monsieur Géraud MALPEL
  - Madame et monsieur Paul MOURET
  - Madame et monsieur André BOULLE
  - Madame JENSEN
  - Madame PIERRELEE
  - Madame Jeanine HOBMA
- D'une lettre des enseignants de l'école maternelle remerciant la municipalité du financement du spectacle de théâtre présenté aux enfants pour Noël.
- D'une lettre de remerciements de madame GERBET (directrice de l'école maternelle), pour la collaboration de la municipalité tout au long de l'année ; elle présente également ses meilleurs vœux ainsi que ceux de toute l'équipe pédagogique.

## **DECISION DU MAIRE**

### **Décision n° 22/2013 : Raccordement électrique à la salle des fêtes**

Une proposition de raccordement électrique n° 1137057801 pour une installation de consommation d'électricité à la salle des fêtes communale a été signée avec ERDF, Agence accueil raccordement dont le siège social est situé 6, rue de la Liberté à PANTIN – 93500.

Le montant total de la contribution aux travaux de raccordement est de 1 145,27 € TTC.

## **Commande publique**

### **2014/001**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LE « RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHÂTEL A LA STATION DE COULOMMIERS ET INTERCONNEXION « ADDUCTION EAU POTABLE » ENTRE LES DEUX COMMUNES »**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés pour les travaux d'assainissement de « Raccordement des effluents de Boissy-le-Châtel à la station d'épuration de Coulommiers et interconnexion AEP entre les deux communes ».

Pour rappel ce marché a été initialement lancé le 13 août 2013 et déclaré sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence conformément à la jurisprudence de la CJCE, 16 septembre 1999, Fracasso et Leitschutz, n°C-27/98°.

La procédure de marché a donc été relancée dès le 3 octobre 2013.

La commission d'appel d'offres, réunie à deux reprises le vendredi 29 novembre 2013 pour l'ouverture des plis, et le lundi 16 décembre 2013 pour l'attribution du marché, a analysé l'ensemble des 9 dossiers reçus.

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

**Lot 1 : Génie Civil et équipements** est attribué à :

SOGEA Ile de France Hydraulique S.A.S

Siège social : 9, allée de la Briarde – Emerainville – 77436 Marne-la-Vallée Cedex 2

**Pour la solution de base d'un montant de 585 000 euros H.T.**

**Lot 2 : Canalisation** est attribué à :

B.I.R. S.A.S. (Bâtiment Industrie Réseaux)

Siège social : 38, rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne Cedex

Après une demande d'explication sur le prix (voir courrier) le marché est attribué pour la solution avec variante :

379 140 euros H.T. (A.E. eaux usées commune) et 237 712 euros H.T. (montant attribué par le SIAEP)

Montant de la plus-value :

2 700 euros pour le découpage ou sciage

24 300 euros pour la démolition de chaussée

**Montant total du marché 643 852 euros H.T. – 237 712 (lot SIAEP) soit 406 140 euros H.T. pour la commune : canalisation eaux usées.**

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** les 2 lots de l'appel d'offres relatifs aux travaux d'assainissement de « Raccordement des effluents de Boissy-le-Châtel à la station d'épuration de Coulommiers et interconnexion d'adduction d'eau potable entre les deux communes » conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Assainissement 2014.

## Fonction publique

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ATSEM**

#### **2014/002**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'un agent affecté au service scolaire, et nommé au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, sollicitant un poste à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Monsieur le maire propose de porter le temps de travail de cet agent de 20 h à 30 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Cette modification a été soumise pour avis à la Commission Technique Paritaire.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des emplois ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide**, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire de porter le temps de travail d'un ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.
- **autorise** monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant.

#### **2014/002bis**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'un agent affecté au service scolaire, et nommé au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, sollicitant un poste à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Monsieur le maire propose de porter le temps de travail de cet agent de 28,5 h à 30 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Cette modification a été soumise pour avis à la Commission Technique Paritaire.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des emplois ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide**, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire de porter le temps de travail d'un ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.
- **autorise** monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant.

#### **2014/003**

### **CRÉATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS « VACANCES D'HIVER »**

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié au centre de loisirs durant les vacances d'hiver, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances d'hiver.

#### **2014/004**

### **CRÉATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS « VACANCES DE PRINTEMPS »**

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié au centre de loisirs durant les vacances de printemps, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances de printemps.

#### **2014/005**

#### **CREATION DE 9 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS « VACANCES D'ETE »**

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié au centre de loisirs durant les vacances d'été, il y a lieu de créer neuf emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer 9 emplois non permanents d'adjoint d'animation 2<sup>eme</sup> classe pour un accroissement saisonnier des accueils de loisirs pendant les vacances d'été.

#### **2014/006**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Suite à des mouvements de personnel et à l'activité de la direction des services techniques, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent compétent et ayant de l'expérience, dans le cadre d'un accroissement d'activité prévu à l'article 3 de la loi 84.53.

Monsieur le maire propose que la commune crée le poste correspondant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 2012-347, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :
  - **Contenu du poste** : travaux d'électricité, entretien des bâtiments, voiries, espaces verts...
  - **Durée du contrat** : 12 mois renouvelable à compter du 20 janvier 2014
  - **Durée hebdomadaire de travail** : 35 h
  - **Rémunération** sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309
- **Autorise** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **Institutions et vie politique**

#### **2014/007**

#### **INTERCOMMUNALITE : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS EN MATIERE DE TRANSPORT**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L.5214-16 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°142 en date du 17 décembre 2012, arrêtant les statuts de la communauté ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ;
- **Vu** le projet du Conseil Général visant à expérimenter à Pézarches un nouveau concept d'aire de covoiturage et multimodale ;

**Considérant** que le Conseil Général propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour ne laisser à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers que les frais de fonctionnement suivants : entretien des espaces verts, minéraux, marquage, éclairage, réfection du chemin piétonnier ;

- **Vu** l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes d'étendre son champ de compétences pour mener à bien ce projet en partenariat avec le Conseil Général ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 proposant une extension de compétences comme suit :

#### **ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté**

##### **« C) Compétences Facultatives**

##### **8) En matière de transport**

- L'aménagement et entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches »

Le maire propose d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

**ARTICLE 4 : Compétences de la Communauté**

**« C) Compétences Facultatives**

8) En matière de transport

- L'aménagement et entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'extension des compétences précitées,
- **DECIDE** d'adopter les termes de l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

**Finances**

**2014/008**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.*

Le maire présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2013

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 807 068 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 21 000 €

Chapitre 21 : 201 500 €

Chapitre 23 : 584 568 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

Chapitre 20 : < 5 250 €

Chapitre 21 : < 50 375 €

Chapitre 23 : <146 142 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

**2014/009**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX RUE DU CENTRE (entre l'intersection rue de la Grange aux Dîmes et rue des Carrières)**

Le maire expose : « la rue du Centre est en sens unique, elle mène à plusieurs commerces (boulangerie, bar/PMU) ainsi qu'au carrefour permettant d'accéder à l'école maternelle et à la salle des fêtes. Les trottoirs sont inadaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et très dangereux obligeant souvent les piétons à marcher sur cette voie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'aménager cette rue et d'installer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité en vigueur ;
- **Prend** connaissance du devis établi par l'entreprise COLAS dont le siège social est route de Coulommiers – 77390 – CHAUMES EN BRIE ;
- **Approuve** le projet d'investissement dont le montant est estimé à 87 008,00 € HT ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2014 ;
- **Arrête** les modalités de financement comme suit :
  - Montant des travaux 87 008,00 € HT
  - Subvention DETR 26 102,40 € (soit 20 % du montant HT + majoration de 10 % car travaux consécutifs et conformes au PAVE approuvé le 30/11/2012)

Reste à la charge de la commune la somme de 77 959,17 € (montant TTC moins le montant de la subvention) qui sera financée sur les fonds libres.

- **Précise** que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2014

**2014/010**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE**

Dans le cadre de travaux d'aménagement du cimetière et pour une mise aux normes de son accès, le maire propose de réaliser divers travaux et notamment la mise en enrobé de certaines allées avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'aménager le cimetière afin de permettre son accès aux personnes à mobilité réduite ;
- **Prend** connaissance du devis établi par les Ets **WIAME**, dont le siège social est ZAC du Hainault – 77260 – SEPT SORTS
- **Approuve** le projet d'investissement dont le montant est estimé à 45 562,00 € HT ;
- **Sollicite** l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2014 ;
- **Arrête** les modalités de financement comme suit :
  - Montant des travaux 45 562,00 € HT
  - Subvention DETR 15 946,70 € (soit 35 % du montant HT)

Reste à la charge de la commune la somme de 38 727,70 € (montant TTC moins le montant de la subvention) qui sera financée sur les fonds libres.

- **Précise** que les crédits seront prévus à l'article 21316 du budget 2014

**2014/011**

**CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE**

Suite au départ à la retraite de madame Jacqueline LEDUC, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de lui offrir un bon d'achat de 100 €.

**Domaine de compétence par thèmes**

**2014/012**

**ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le maire explique que le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2224-5 et D.2224-1 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve** le rapport ci-joint.

### **COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

16/12/2013 Syndicat du centre aquatique et du cinéma (Guy DHORBAIT)  
19/12/2013 Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Serge DONY)  
27/12/2013 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy/Chauffry (Guy DHORBAIT, José RUIZ, Jean-Pierre DELOISY, Jean-Michel WETZEL)  
13/01/2014 Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (Daniel BEDEL)  
14/01/2014 Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL)

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Suite à un déménagement, un agent des services scolaires de l'école primaire a fait une demande de disponibilité. L'agent quittera ses fonctions à compter du 7 février 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Par Daniel BEDEL**

Le niveau d'eau du Grand Morin a été abaissé pour permettre le nettoyage des vannages. Une fois le niveau d'eau rétabli, l'entretien des berges sera réalisé.

En revanche, concernant les inondations, une réunion a eu lieu entre le Syndicat du Haut Morin et le syndicat du Grand Morin et une réflexion est en cours pour permettre une réorganisation concertée entre les deux syndicats sur une régulation organisée des vannages du Bassin de Vie concerné.

La séance est levée à 21 heures 20.  
A Boissy-le-Châtel, le 21 janvier 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
Jean-Michel WETZEL		Geneviève CAIN	
D. BEDEL		A. FALCO ABRAMO	
J-P. CASTELLANI		Alain LETOLLE	
Barbara DELAFOSSE		Sylvie CHAMPENOIS	
C. GUILBERT		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
J.-CI BOURGOGNE			